

SOCIAL • 52 salariés d'Adrexo, de Lons, ont assigné leur employeur devant les prud'hommes

Distributeurs de prospectus au rabais

Ils réclament des rappels de salaires et une reconnaissance de leur temps de travail.

Ce sont les petites mains de la distribution que l'on croise sur les trottoirs de nos villes avec leurs poussettes et sur nos routes de campagne.

Les distributeurs d'Adrexo apportent, notamment, le « Petit Pa-lois », souvent accompagné de plusieurs prospectus publicitaires.

Certains, et pas seulement en Béarn, ont l'impression de ne pas être correctement rémunérés. On se souvient qu'une grève a récemment paralysé leur centre de Lons (une centaine de salariés). S'ils ont obtenu quelques avancées à l'occasion de ce dernier conflit, le contentieux est encore lourd avec leur employeur. C'est ainsi que 52 d'entre eux avaient rendez-vous hier au conseil des prud'hommes de Pau.

C'est devant cette juridiction sociale qu'ils ont assigné leur employeur pour tenter d'obtenir des rappels de salaires, d'indemnités de congés payés, réparation du préjudice moral. Ils souhaitent encore que leur employeur soit astreint à mettre en place un contrôle sérieux du temps passé au travail pour chacun des salariés.

Huissier au bord de l'apoplexie

Pour eux, le temps de travail rémunéré ne correspond pas au temps réellement passé à la distribution. « L'écart est de 40 à 50 % », témoignait l'un d'entre eux avant



Cinquante-deux salariés d'Adrexo, de Lons avaient rendez-vous hier au conseil des prud'hommes de Pau. (Photo Marc Zirnheld)

de rejoindre la salle d'audience. Leur avocat, Antonin Le Corno a énuméré les multiples démarches des salariés toujours restées vaines pour faire reconnaître leur temps de travail : contestation du listing d'évaluation des zones desservies, demandes répétées de modifier ces typologies et de mesurer le temps passé, enfin les constats d'huissier. « À force de suivre le ryth-

me d'un de mes clients, l'huissier était au bord de l'apoplexie », a relevé l'avocat.

Ce dernier s'est appuyé sur l'article de la loi spécifiant que « tout salarié a droit à une rémunération au moins égale au Smic », pour étayer sa plaidoirie.

M^e Labas, l'avocat d'Adrexo, venu d'Aix-en-Provence, largement rompu à ces procédures où

la société a été mise en cause à de multiples reprises, a invoqué le respect de la convention collective des distributeurs et a balayé d'un revers de main les constats d'huissiers (4 constats pour 52 demandeurs), leur déniaient leur rôle de preuves.

La décision sera rendue le 14 avril prochain.

J.-M.F.